

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du conseil communal de CLERVAUX  
Séance du 04 avril 2025**

Date de l'annonce publique: 28 mars 2025

Date de la convocation des conseillers: 28 mars 2025

**Présents :**  
G.Keipes,bourgmestre  
E. Eicher,échevin  
G.Glod,échevin  
Aschman,Bisenius,Clement,Koch,Kremer,Oestreicher,  
Reiff,conseillers  
Assiste M. Keiffer,secrétaire  
**Absents :**  
a)excusé : M. Lemaire  
b)sans motif : néant

**Point de l'ordre du jour : 20.**

**Objet : Modification du chapitre « Stationnement » du règlement-taxé général des tarifs.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu les articles 45, 123 et 124 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis. 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n°2023-058 aux administrations communales du Ministère des Affaires intérieures ;

Revu le règlement-taxé général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 26 janvier 2004, approuvé par arrêté grand-ducal du 17 mai 2004 et par décision ministérielle du 27 mai 2004, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Revu la décision du 5 février 2024 du conseil communal relative à la modification du chapitre « Stationnement » du règlement-taxé général, approuvée par arrêté grand-ducal du 8 mai 2024 et par décision ministérielle du 24 mai 2024 (Réf : 848xde9fe) ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que l'administration communale de Clervaux a récemment pris connaissance des résultats du concept de stationnement à Clervaux élaboré par le bureau d'études Schroeder&Associés ;
- expliquant que, suite à ce concept de stationnement, le collège échevinal propose de réduire les prix de stationnement au parking « Place Benelux » afin d'attirer davantage de résidents et d'employés, dans le but de le transformer en un parking à longue durée ;
- précisant que le collège échevinal propose également de réduire la plage de stationnement payant, la ramenant de 22h00 à 18h00, au parking « Place du Marché » et au parking « Place Benelux », dans le but de diminuer la charge financière pour les résidents et les visiteurs de Clervaux, tout en tenant compte de l'importance de la rotation des véhicules sur les parkings payants pendant la journée ;
- précisant que les recettes provenant de ces redevances sont destinées à couvrir les frais liés au bon fonctionnement des distributeurs automatiques de tickets et aux travaux d'entretien relatifs aux stationnements payants ;

Considérant que le collège échevinal propose la modification qui suit :

Stationnement

- Stationnement payant – horodateurs, par heure..... 0,50€  
(du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, tous les jours de 8h00 à 18h00 avec un maximum de 10 heures)
- Stationnement payant – Place du Marché à Clervaux, par tranches de 20 minutes.....0,50€  
(toute l'année du lundi au vendredi de 08h00 à 22h00 18h00, le samedi de 08h00 à 12h00)  
Les deux premières heures sont gratuites.

Tarif en cas de perte du ticket.....	35,00€
• Stationnement payant – Parking « Place Benelux » à Clervaux, par tranches de 20 minutes <b>heure entamée</b> .....	0,50€
(toute l'année du lundi au vendredi de 08h00 à <del>22h00</del> <b>-18h00</b> , le samedi de 08h00 à 12h00) Les deux premières heures sont gratuites.	
Tarif en cas de perte du ticket.....	35,00€

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/623/708214/99001 intitulé « Taxes de stationnement » au budget 2025 approuvé par arrêté ministériel du 17 janvier 2025 ;  
Vu les articles 3/623/612200/99001 « Entretien et réparations des parkings » et 3/623/612200/99002 « Entretien et réparations des horodateurs » inscrits au budget de l'exercice en cours ;  
Suivent les délibérations conformes à la loi ;

**décide à l'unanimité**

de modifier le chapitre « Stationnement » du règlement-taxe général des tarifs comme suit :

**Stationnement**

• Stationnement payant – horodateurs, par heure.....	0,50€
(du 1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre, tous les jours de 8h00 à 18h00 avec un maximum de 10 heures)	
• Stationnement payant – Place du Marché à Clervaux, par tranches de 20 minutes.....	0,50€
(toute l'année du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00, le samedi de 08h00 à 12h00) Les deux premières heures sont gratuites.	
Tarif en cas de perte du ticket.....	35,00€
• Stationnement payant – Parking « Place Benelux » à Clervaux, par heure entamée,,,...	0,50€
(toute l'année du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00, le samedi de 08h00 à 12h00) Les deux premières heures sont gratuites.	
Tarif en cas de perte du ticket.....	35,00€

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures  
Pour extrait conforme.

le bourgmestre

le secrétaire




# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La délibération du 4 avril 2025 prise par le conseil communal de la commune de Clervaux transmise en date du 11 avril 2025 relative à la modification du chapitre "Stationnement" du règlement-taxe général (Point de l'ordre du jour : 20) est approuvée.

**Art. 2.** Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 juin 2025  
Pour le Grand-Duc,  
Son Lieutenant-Représentant,  
(s.) Guillaume,  
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,  
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme  
*Luxembourg, le 24 juin 2025*

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden